



République Française
Département des Yvelines

MAIRIE DE PRUNAY EN YVELINES

4 rue d'Andret – BP n°29 – 78660 Prunay en Yvelines – ☎ 01 30 46 07 20 – 📠 01 30 46 07 28

mairie.prunay-yvelines@wanadoo.fr

Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de Prunay-en-Yvelines

Le maire de la commune de Prunay-en-Yvelines

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2009 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2012 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme,

Vu la notification du projet aux personnes intéressées,

Vu la décision en date du 24 avril 2012 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Versailles désignant M. Arnaud DE LA CHAISE en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Arrêté :

Article 1^{er} : il sera procédé à une enquête publique pour le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Prunay-en-Yvelines pour une durée allant du 4 juin 2012 au 6 juillet 2012 inclus.

Article 2 : M. Arnaud DE LA CHAISE demeurant 79 boulevard de Montmorency a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 3 : le dossier de projet de plan local d'urbanisme comportant en annexe les avis des personnes publiques consultées, l'avis de l'Etat, le porter à connaissance de l'Etat ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la

mairie pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 4 juin 2012 au 6 juillet 2012 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :
MAIRIE – 4 rue d'Andret – 78660 PRUNAY-EN-YVELINES

Article 4 : le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Lundi 04 juin 2012 de 9h à 12h.
- Mercredi 13 juin 2012 de 9h à 12h.
- Mardi 19 juin 2012 de 16h à 19h.
- Vendredi 06 juillet 2012 de 14h à 17h.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par le maire qui transmettra dans les 24 heures au commissaire enquêteur ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Article 6 : Une copie de ce rapport sera communiquée à Monsieur Le Préfet et au Président du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et aux heures d'ouverture où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie et publié pour tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Fait à Prunay-en-Yvelines
Le 9 mai 2012

Le Maire,

Jean-Pierre MALARDEAU